

Bulletin de souscription de parts sociales au capital de la SCIC SA Tënk

(personne physique)

Le cinéma documentaire en ligne

tenk.fr 300 route d

300 route de Mirabel F 07170 LUSSAS +33 (0)4 75 94 57 10 admin@tenk.fr

RCS Aubenas

SIRET 818 733 529 000 31

APE 5913A

TVA: FR64818733529

Je soussigné(e) Nom :		_ Prénom
Adresse :		
aux courriers électronique	s lors de l'exécution des	CIC SA Tënk, accepte que la SCIC SA Tënk ait recours formalités de convocation, déclare par la présente essus au titre de sociétaire,
déclare souscrire à	parts so	ciales de 100 € chacune de ladite société
À l'appui de la souscription par chèque bancaire	par virement à l'a	
J'émets le souhait de faire d'Administration de Tënk) :		e sociétaires suivante (sous réserve de l'avis du Conseil
☐ Catégorie nº2 : Auteur•	ices, réalisateur•ices	☐ Catégorie n°5 : Salarié∙es
☐ Catégorie nº3 : Autres ☐ Catégorie nº4 : Lussas	professionnel·les	☐ Catégorie nº8 : Abonné∙es et soutiens
Raison motivant le choix d	e catégorie :	
Bon pour la souscription de		€ (nombre en toute lettres)
	Fait le//	à
	Signature du souscripte	eur:

Vous pouvez retourner ce bulletin par mail à l'adresse « admin@tenk.fr » ou par courrier à « Tënk - 300 route de Mirabel - F 07170 LUSSAS »

Souscription au capital de Tënk

De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'humain - et non le profit - au cœur du projet. Ainsi, lors de l'Assemblée Générale, 1 personne = 1 voix, pondérée par un coefficient dépendant de la catégorie de sociétaire. Avoir plein de parts ne donne pas plein de pouvoir!

Professionnel·les du documentaire, partenaires, abonné·es et soutiens peuvent ainsi, si ils ou elles le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant une ou plusieurs parts sociales.

Tënk attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer.

Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.

Comment fonctionne la coopérative Tënk?

Tënk est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des parties prenantes du documentaire, de l'auteur·ice réalisateur·ice au public, en passant par les divers métiers et partenaires. Le statut impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 8 catégories : producteur · ices, auteur · ices réalisateur·ices, autres professionnel·les du documentaire d'auteur, professionnel·les du documentaire œuvrant à Lussas, salarié·es, partenaires privés, partenaires publics, abonné•es et soutiens. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies selon les collèges définis dans les statuts de la coopérative. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale?

C'est un titre de propriété sur le capital d'une entreprise. L'achat et le remboursement ne sont pas soumis aux lois du marché. Prendre une part dans la coopérative représente un engagement important pour le soutien au projet Tënk. Les parts sociales ne sont aujourd'hui pas rémunérées. Une part sociale n'est pas un don.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux projets, services et fonctionnalités, et plus largement de financer les investissements nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire une part sociale?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement d'un diffuseur alternatif sur le champ du documentaire audiovisuel et Cinéma. Tënk accueille désormais des sociétaires de différents horizons.

Comment souscrire?

En retournant ce bulletin de souscription rempli par courrier ou par mail à l'adresse « admin@tenk.fr ». La souscription minimum est d'une part sociale - fixée à 100€ - pour des personnes physiques. Elle est de 10 parts sociales pour des personnes morales. L'attestation de détention de vos parts sociales vous sera retournée dès l'encaissement des montants souscrits, et sous 1 mois après que le Conseil d'Administration ait été informé des nouvelles souscriptions. Attention : le Conseil d'Administration peut décider de refuser la souscription d'une nouvelle personne, il devra en informer l'assemblée générale suivante.

Le placement d'argent dans la société Tënk est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Tënk une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la diffusion du documentaire d'auteur au plus grand nombre, et à soutenir la création émergente. Néanmoins, souscrire au capital social de Tënk est avant tout un acte militant et inclut un risque financier pouvant aller jusqu'à la perte totale des parts sociales.

Quels sont les avantages fiscaux d'être sociétaire?

En investissant dans la coopérative, sous réserve que votre situation fiscale personnelle le permette, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 25% (pour les virements du 18 mars au 31 décembre 2022) et de 18% (pour les virements effectués à partir du 1er janvier 2023).

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € durant l'année en cours, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 1 000 € au taux de 25%.

Conditions de l'avantage fiscal

- → Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés à un PACS soumis à imposition commune;
- → La réduction obtenue au titre d'une année civile ne peut excéder 10 000 €. Si elle excède ce montant, elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5e inclusivement.

Avantage d'abonnement

Les sociétaires de Tënk bénéficient d'un code promotionnel de -25% pour leurs abonnements trimestriels et annuels.

À quelle catégorie de sociétaire est-ce que j'appartiens ?

Au sein de Tënk, le sociétariat est divisé en 8 catégories :

- 1 Producteurs de films documentaires d'auteurs : appartiennent à cette catégorie les personnes morales dont l'activité principale est la production d'œuvres documentaires d'auteurs ou « de création ».
- 2 Auteurs, Réalisateurs de films documentaires d'auteurs : appartiennent à cette catégorie des personnes morales à objet culturel qui regroupent des auteurs réalisateurs et des auteurs réalisateurs personnes physiques.
- 3 Autres professionnels œuvrant dans le champ du documentaire d'auteur : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public contribuant directement ou indirectement au dynamisme du film documentaire d'auteur. Éditeurs, distributeurs, programmateurs, diffuseurs, festivals, exploitants, techniciens etc.
- 4 Professionnels du documentaire d'auteur œuvrant à Lussas : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques ou morales travaillant à Lussas dans le domaine du documentaire d'auteur.
- 5 Salariés : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques ayant un contrat de travail avec la Scic Tënk.
- 6 Partenaires privés : appartiennent à cette catégorie les personnes morales de droit privé apportant un soutien financier à la Scic Tënk.
- 7 Partenaires publics : appartiennent à cette catégorie les personnalités morales de droit public soutenant le projet Tënk.
- 8 Abonnés et soutiens : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques (en particulier les abonnés) soutenant le projet Tënk sans être professionnels du Cinéma documentaire.

Ces catégories de sociétaires permettent d'assurer la représentativité de toutes les parties prenantes de la coopérative. Nous vous invitons, après lecture des définitions des catégories, à nous formuler votre souhait de rejoindre une catégorie.